



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 17 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LENGLET IMPRIMEURS

(N°2023-339)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.6 et L.2197-5 ;

Vu le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et 2052 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-145 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Accord transactionnel entre le Département et la société Lenglet imprimeurs » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord transactionnel avec la société Lenglet imprimeurs.

Article 2 :

L'indemnité versée en application des dispositions reprises au rapport joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020L04	65888//93020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	128 133,00	128 133,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Moyens Généraux
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LENGLET IMPRIMEURS

La crise sanitaire liée à la COVID 19 et la situation géopolitique ont généré une flambée des coûts des matières premières. Le secteur de l'imprimerie a fait partie des acteurs économiques les plus touchés. En effet, les prix du papier ont augmenté de plus de 90% entre 2020 et 2022 et l'activité a été fortement exposée aux variations de prix de l'électricité nécessaire au fonctionnement des machines.

C'est dans ce contexte que la société Lenglet imprimeurs a sollicité le paiement de l'indemnité prévue par le code de la commande publique au titre de la théorie de l'imprévision. La société Lenglet titulaire du marché d'impression de l'Echo du Pas-de-Calais a, en effet, démontré que l'économie générale du contrat était bouleversée par cette augmentation des coûts dont le caractère imprévisible ne peut être contesté.

Après échanges avec l'entreprise, un premier protocole d'accord transactionnel a permis le versement d'une indemnité de 52 190 € en 2022.

Il était prévu de conclure un second protocole transactionnel à la fin du marché afin d'évaluer le montant du préjudice global subi.

Le protocole d'accord transactionnel joint à ce rapport est proposé pour le versement d'une indemnité complémentaire de 128 133 €.

La signature de ce protocole est soumise à approbation de l'assemblée délibérante puisque selon les dispositions de l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil départemental statue sur les transactions concernant les droits du département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Lenglet imprimeurs, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020L04	65888/93020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	128 133,00	128 133,00	128 133,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY